

MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC

Code du produit : RAMPOAPC-01

UFI : WK00-V0H9-1002-PXES

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : RENOANTIC SA.

Adresse : Chemin des Mosseires 65.CH-1630.BULLE.SWITZERLAND.

Téléphone : +41 21 944 02 54. Fax : .

info@renoantic.ch

www.renoantic.ch

Siter de Production: Route de Gruyères 7 CH-1661 Le Pâquier SWITZERLAND

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 145.

Société/Organisme : Tox Info Suisse

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 216-823-5

BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE

EC 219-371-7

ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4 BUTANEDIOL

603-074-00-8

PRODUIT DE REACTION DE: BISPHENOL-A-(EPICHLORHYDRINE)

EC 240-260-4

ETHER DIGLYCIDIQUE DE L'HEXANEDIOL

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

EC 605-296-0 FATTY ACIDS, C18, UNSATD. DIMERS. REACTION PRODUCTS WITH N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE AND 1,3-PROPANEDIAMINE

Etiquetage additionnel :

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 L'élimination du contenu/récipient doit être faite par un incinérateur approuvé ou autorisé ou par le moyen d'un autre appareil pour la destruction thermique.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange contient des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6  NATURAL CALCIUM CARBONATE		[1]	25 $\leq$ x % < 50
CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5  BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		25 $\leq$ x % < 50

MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01

CAS: 14807-96-6 EC: 238-877-9  TALC		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 2425-79-8 EC: 219-371-7  ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4 BUTANEDIOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
INDEX: 603-074-00-8 CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5  PRODUIT DE REACTION DE: BISPHENOL-A-(EPICHLORHYDRINE)	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 <= x % < 10
CAS: 9004-34-6 EC: 232-674-9  CELLULOSE		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 16096-31-4 EC: 240-260-4 REACH: 01-2119463471-41  ETHER DIGLYCIDIQUE DE L'HEXANEDIOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5
CAS: 546-93-0 EC: 208-915-9  MAGNESITE		[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 606-021-00-7 CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1 REACH: 01-2119472430-46  N-METHYL-2-PYRROLIDONE	GHS07, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Repr. 1B, H360D	[1] [2] [6] [XVII]	0 <= x % < 2.5
CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17-0013  DIOXYDE DE TITANE		[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 162627-17-0 EC: 605-296-0  FATTY AC,IDS, C18, UNSATD. FIMERS. REACTION PRODUCTS WITH N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE AND 1,3-PROPANEDIAMINE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317		0 <= x % < 2.5
INDEX: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1  1-METHOXY-2-PROPANOL	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5  BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPAN E	Skin Irrit. 2: H315 >=5% Eye Irrit. 2: H319 C>= 5%	
INDEX: 603-074-00-8 CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5  PRODUIT DE REACTION DE: BISPHENOL-A-(EPICHLORHYDRINE)	Skin Irrit. 2: H315 >=5% Eye Irrit. 2: H319 C>= 5%	
INDEX: 606-021-00-7 CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1 REACH: 01-2119472430-46  N-METHYL-2-PYRROLIDONE	STOT SE 3: H335 C>= 10%	

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[XVII] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[6] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser des protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures.)

**En cas d'inhalation :**

Sortir la personne à l'air frais. Si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Si'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Après 5 min de lavage ininterrompu, enlever les verres de contact si nécessaire puis reprendre le lavage.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- poudres
- mousse

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- dérivés phénoliques

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

**Équipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Durée de conservation: 12 mois.

Température de stockage: 5°C à +30°C

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
872-50-4	40	10	80	20	Skin
107-98-2	375	100	568	150	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
14807-96-6	2 (E.R) mg/m3			A4	
9004-34-6	10 mg/m3				
13463-67-7	10 mg/m3			A4	
107-98-2	100 ppm	150 ppm			

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
872-50-4		20 ppm 82 mg/m3		2(I)
107-98-2		100 ppm 370 mg/m3		2(I)

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1317-65-3	-	10	-	-	-	-
9004-34-6	-	10	-	-	-	-
546-93-0	-	10	-	-	-	-
872-50-4	10	40	20	80	*. R1B	84
13463-67-7	-	10	-	-	-	-
107-98-2	50	188	100	375	*	84

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations		
1317-65-3	3 a	-	-	-	-	-
14807-96-6	2 ppm					
9004-34-6	3 ppm					
546-93-0	3 ppm					
872-50-4	20 ppm 80 mg/m3	40 ppm 160 mg/m3				
13463-67-7	3 ppm					
107-98-2	100 ppm 360 mg/m3	200 ppm 720 mg/m3				

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Ethylvinylalcool laminé (EVAL)
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Insoluble.



**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.5

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) : 0

% COV : 0

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**Miscibilité**

Miscibilité : Insoluble dans l'eau

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- des flammes et surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- bases fortes
- amines

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- dérivés phénoliques

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, le mélange peut être un sensibilisant pour la peau et l'appareil respiratoire, de même qu'un irritant.

Les constituants de bas poids moléculaires sont irritants pour les yeux, les muqueuses, et la peau.

Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

Liant époxydique:

DL50 > 2000mg/kg Oral (Rat)

DL50 > 2000mg/kg Dermal (Lapin)

16096-31-4 1,6-hexanediol diglycidyl ether

Oral: LD50, 2900-8500 mg/kg (rat)

Dermal: LD50, >2000 mg/kg (rat)

Inhalation: CL50, = 50 mg/l, 4h (rat)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Liant époxydique:

Peu provoquer une irritation oculaire modérée.

Peu provoquer des lésions cornéennes modérées.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Liant époxydique:

Peu provoquer une sensibilisation allergique cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

In vivo: Non mutagène

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- N-Méthyl-2-pyrrolidone (CAS 872-50-4): Voir la fiche toxicologique n° 213.

- Ether diglycidique du bisphénol A (CAS 1675-54-3): Voir la fiche toxicologique n° 323.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

## 12.1. Toxicité

### 12.1.1. Substances

Produit de réaction: Bisphénol A - Epichlorhydrine; résine Epoxy (PM moyen<700)

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 1 et 10 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Produit de réaction: Bisphénol A - Epichlorhydrine; résine Epoxy (PM moyen<700):

Biodégradation: 12%

Durée d'exposition: 28j

Méthode: OECD Ligne directrice 302B

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit de réaction: Bisphénol A - Epichlorhydrine; résine Epoxy (PM moyen<700):

Bioaccumulation:

Potentiel modéré de bioaccumulation (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5)

Coefficient de partage:

n-octanol/eau (log Pow): 3.242 à 25°C

## 12.4. Mobilité dans le sol

Produit de réaction: Bisphénol A - Epichlorhydrine; résine Epoxy (PM moyen<700):

Coefficient de partage (Koc): 1800-4400 Estimation

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit de réaction: Bisphénol A - Epichlorhydrine; résine Epoxy (PM moyen<700):

Substances qui ne sont pas considérées comme persistantes, ni bioaccumulables, ni toxiques (PBT)

Substances qui ne sont pas considérées comme très persistantes, ni très bioaccumulables (vPvT)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(bis-[4-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]propane)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (bis-[4-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]propane)

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
51	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*).
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone (1-méthyl-2-pyrroli-done,1-méthyl-2-pyrroli-dinone)
107-98-2	1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylrique d'alpha-propylèneglycol)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. A\_PC - RAMPOAPC-01**

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC

Code du produit : RAMPOBPC-01

UFI : YP00-D06P-A00K-C90U

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : RENOANTIC SA.

Adresse : Chemin des Mosseires 65.CH-1630.BULLE.SWITZERLAND.

Téléphone : +41 21 944 02 54. Fax : .

info@renoantic.ch

www.renoantic.ch

Siter de Production: Route de Gruyères 7 CH-1661 Le Pâquier SWITZERLAND

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 145.

Société/Organisme : Tox Info Suisse

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Repr. 2, H361f).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09



GHS07



GHS08



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

604-090-00-8

POLYMER: PARAFORMALDEHYD, POLYMERE REAKTIONSPRODUKTE MIT 4-TERT.- BUTYLPHENOL,  
M-PHENYLENBIS(METHYLAMIN) UND TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMIN  
4-TERT-BUTYLPHENOL

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

EC 216-032-5 M-XYLYLENEDIAMINE  
EC 262-975-0 STYRENATED PHENOL  
EC 247-063-2 1,6-HEXANEDIAMINE,2,2,4(OU2,4,4)-TRIMETHY-  
EC 605-296-0 FATTY AC,IDS , C18, UNSATD. FIMERS. REACTION PRODUCTS WITH  
N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE AND 1,3-PROPANEDIAMINE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 L'élimination du contenu/récipient doit être faite par un incinérateur approuvé ou autorisé ou par le moyen d'un autre appareil pour la destruction thermique.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange contient des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange contient au moins une substance  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
POLYMER: PARAFORMALDEHYD, POLYMERE REAKTIONSPRODUKTE MIT 4-TERT-BUTYLPHENOL, M-PHENYLENBIS(METHYLAMIN) UND TRIMETHYLHEXANE-1,6-DIAMIN	GHS05, GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		10 $\leq$ x % < 25



MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01

INDEX: 604-090-00-8 CAS: 98-54-4 EC: 202-679-0  4-TERT-BUTYLPHENOL	GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1] [2] [5] [6]	10 <= x % < 25
CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4  SILICIUM DIOXYDE DISPERSÉ DANS UN MILIEU LIQUIDE (RESINE EPOXYDIQUE SANS SOLVANT)		[1]	10 <= x % < 25
CAS: 12001-26-2  SILICATE D'ALUMINIUM ET DE POTASSIUM_MICA		[1]	10 <= x % < 25
CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6  NATURAL CALCIUM CARBONATE		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 14807-96-6 EC: 238-877-9  TALC		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5 REACH: 01-2119480150-50-XXXX  M-XYLYLENEDIAMINE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 61788-44-1 EC: 262-975-0  STYRENATED PHENOL	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	[5]	2.5 <= x % < 10
CAS: 25513-64-8 EC: 247-063-2 REACH: 01-2119560598-25  1,6-HEXANEDIAMINE,2,2,4(OU2,4,4)-TRIMETHY-	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
CAS: 67762-90-7  SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE REACTION AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM	Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5
CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17-0013  DIOXYDE DE TITANE		[1]	0 <= x % < 2.5

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9  2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 546-93-0 EC: 208-915-9  MAGNESITE		[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 162627-17-0 EC: 605-296-0  FATTY ACIDS, C18, UNSATD. FIMERS. REACTION PRODUCTS WITH N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE AND 1,3-PROPANEDIAMINE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317		0 <= x % < 2.5
INDEX: 606-021-00-7 CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1 REACH: 01-2119472430-46  N-METHYL-2-PYRROLIDONE	GHS07, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Repr. 1B, H360D	[1] [2]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1  1-METHOXY-2-PROPANOL	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 606-021-00-7 CAS: 872-50-4 EC: 212-828-1 REACH: 01-2119472430-46  N-METHYL-2-PYRROLIDONE	STOT SE 3: H335 C <sub>0</sub> >= 10%	

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[5] Substance ayant des effets graves irréversibles sur l'être humain et l'environnement, telle que les perturbateurs endocriniens.

[6] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser des protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures.)

**En cas d'inhalation :**

Sortir la personne à l'air frais. Si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.  
Après 5 min de lavage ininterrompu, enlever les verres de contact si nécessaire puis reprendre le lavage.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Une exposition excessive peut aggraver l'asthme et d'autres troubles respiratoires déjà présents (par ex.: l'emphysème, la bronchite et le syndrome d'irritation des bronches).  
Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient.  
Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider..

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :  
- poudres  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
- mousse

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :  
- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peut se former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.  
Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Tenir le personnel à l'écart.

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

Si possible contenir les eaux d'incendie pouvant provoquer des dommages à l'environnement.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Durée de conservation: 12 mois.

Température de stockage: 5°C à +30°C

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
872-50-4	40	10	80	20	Skin
107-98-2	375	100	568	150	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
14808-60-7	0.05 mg/m3	-	-	-	R
12001-26-2	3 (R) mg/m3				
14807-96-6	2 (E.R) mg/m3			A4	
1477-55-0			0.1 mg/m3	Skin	
13463-67-7	10 mg/m3			A4	
107-98-2	100 ppm	150 ppm			

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
98-54-4		0.08 ppm 0.5 mg/m3		2(II)
872-50-4		20 ppm 82 mg/m3		2(I)
107-98-2		100 ppm 370 mg/m3		2(I)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
14808-60-7	-	0.1 A	-	-	-	25
1317-65-3	-	10	-	-	-	-
1477-55-0	-	-	-	0.1	-	-
13463-67-7	-	10	-	-	-	-
546-93-0	-	10	-	-	-	-
872-50-4	10	40	20	80	*. R1B	84
107-98-2	50	188	100	375	*	84

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
98-54-4	0.08 ppm 0.5 mg/m3	0.16 ppm 1 mg/m3		
14808-60-7	0.15 ppm			
12001-26-2	3 ppm			
1317-65-3	3 a	-	-	-
14807-96-6	2 ppm			
1477-55-0	0.1 ppm			
13463-67-7	3 ppm			
546-93-0	3 ppm			
872-50-4	20 ppm 80 mg/m3	40 ppm 160 mg/m3		

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

107-98-2	100 ppm 360 mg/m3	200 ppm 720 mg/m3		
----------	----------------------	----------------------	--	--

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) ou EN 166(EU). Lunettes de sécurité à protection intégrale

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

épaisseur minimum: 0,11 mm

Délai de rupture: 480 min

Délai de rupture: 480 minMatériel testé : KCL 741 Dermatril® L

Matériel testé : KCL 741 Dermatril® L

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

Type de masque à filtres combinés :

Appareil respiratoire filtrant homologué CE de type AP2: filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure  
d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure  
d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : Non précisé.  
Base faible.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble. Partiellement soluble

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.50

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) : 0

% COV : 0

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- des flammes et surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants
- acides forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet toxique suspecté pour la reproduction humaine.

Susceptible de nuire à la fertilité.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

4-tert-Butylphénol

DL50 Oral(e) - Rat - > 2.000 mg/kg



**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

(OCDE ligne directrice 401)

m-Xylylènediamine

DL50 Oral(e) - Rat - 930 mg/kg Remarques: (RTECS) Estimation de la toxicité aigüe Oral(e) - 930 mg/kg (Méthode de calcul) Estimation de la toxicité aigüe Inhalation - 4 h - 11 mg/l - vapeur

(Avis d'expert) DL50 Dermale - Rat - mâle et femelle - > 3.100 mg/kg Remarques: (ECHA)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

4-tert-Butylphenol

Peau - Lapin

Résultat: irritation modérée de la peau

(OCDE ligne directrice 404)

m-Xylylènediamine

Peau - Rat Résultat: Provoque des brûlures. - 4 h (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

4-tert-Butylphenol

Lapin

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

m-Xylylènediamine

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) - Souris Résultat: positif (OCDE ligne directrice 429)

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

m-Xylylènediamine

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Escherichia coli/Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Activation du métabolisme: sans activation métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

4-tert- Butylphenol

Toxicité pour les poissons

Essai en semi-statique CL50 - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - > 1 mg/l - 96 h

(OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Essai en statique CE50 - Daphnia magna (Grande daphnie) - 4,8 mg/l - 48 h

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

(OCDE Ligne directrice 202)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

4-tert-Butylphenol

Biodégradabilité

aérobique - Duréé d'exposition 28 jr

Résultat: 60 % - Pas rapidement biodégradable

(OCDE ligne directrice 301F)

Remarques: Le critère de la fenêtre de 10 jours n'est pas respectée.

m-Xylylènediamine

Biodégradabilité aérobique - Durée d'exposition 28 jr

Résultat: 49 % - Difficilement biodégradable.

(OCDE Ligne directrice 301 B)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

4-tert-Butylphenol

Substances qui ne sont pas considérées comme persistantes, ni bioaccumulables, ni toxiques (PBT)

Substances qui ne sont pas considérées comme très persistantes, ni très bioaccumulables (vPvT)

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

2735

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN2735=AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.  
(m-xylylenediamine, 4-tert-butylphenol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category A	SGG18 SG35

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (4-tert-butylphenol)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone (1-méthyl-2-pyrroli-done, 1-méthyl-2-pyrroli-dinone)
107-98-2	1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthylque d'alpha-propylèneglycol)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**MASTIPOX CARTOUCHES COMP. B\_PC - RAMPOBPC-01**

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.